COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : UN RÉGIME UNIQUE POUR LES SALARIÉS DES CHRS ET DE LA CCNT 66

CNPN CHRS
COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL
22 MAI 2019

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CHRS

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 11 avril 2019
2. Complémentaire santé

1. Approbation du relevé de décisions du 11 avril 2019

FO demande deux modifications. Contrairement aux propos inscrits au relevé de décision, FO n'a jamais demandé un avenant sur l'indemnité de sujétion… mais plutôt que les avancées (plus que modestes) négociées dans la CCN 66 soient automatiquement appliquées aux Accords CHRS comme c'est déjà le cas pour la valeur du point.

2. Complémentaire santé

ARRA Conseil devant partir, la demande de SUD (et appuyée par FO) d'inverser les points à l'ordre du jour est balayée…
Le calendrier de l'appel d'offres est contraint. ARRA Conseil a fait une proposition de troisième hypothèse…

La CGT regrette que la demande d'un écrit sur le projet de « convergence » soit restée lettre morte. Les représentants des Organisations syndicales et de leurs instances sont en droits d'exiger davantage de visibilité.

ARRA Conseil a besoin de l'aval de la CNPN pour lancer les procédures afin d'être dans les temps pour que tout soit prêt au 1er janvier 2019.

Les Organisations syndicales demandent une suspension de séance.

Lors de la reprise, les organisations syndicales demandent l'inversion des points 3 et 4.

FO, CGT et SUD demandent l'abandon pur et simple de la troisième hypothèse. NEXEM rappelle que chaque partie pouvait faire chiffrer ce qu'elle voulait. Et que cela ne changerait rien, n'étant qu'une hypothèse, qu'un chiffrage.
La CFDT n'est pas opposée au chiffrage de la troisième hypothèse.
FO, CGT et SUD précisent qu'ils ne souhaitent pas bloquer l'appel d'offres, mais ne veulent pas de la troisième hypothèse. NEXEM demande une suspension de séance à son tour.

Reprise : NEXEM croit comprendre que notre refus repose sur un manque d'information et de perspectives claires. NEXEM annonce alors qu'une CNPN le 26 juin regroupera les CNPN CHRS et 66. Le premier point à négocier sera la complémentaire santé. À la rentrée, NEXEM souhaite négocier sur d'autres thèmes (rémunération et classification notamment).
Les organisations syndicales demandent un écrit. NEXEM indique qu'il sera produit après cette séance.

Commentaire FO : devant la levée de boucliers de certaines organisations syndicales, la réunion du 26 juin ne sera finalement pas un rapprochement des tables de négociation comme l'avait souhaité NEXEM…

La CFDT s'interroge sur qui va négocier, la Confédération patronale ou NEXEM ? Les Accords CHRS et la CCNT 66, c'est NEXEM. Même si NEXEM peut mandater la Confédération pour négocier.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº1 au BULLETIN Nº 326 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNTCHRS

Il est donc important, selon NEXEM, de pouvoir chiffrer l'hypothèse 3, qui selon eux est plus avantageuse que les garanties actuelles des CHRS.
FO s'interroge sur l'affirmation « plus avantageuse », et fait également remarquer que la mutuelle de la CCNT 66 est plus chère…

Pour FO, la stagnation de la valeur du point dans ces conventions est le principal problème.

SUD conteste la méthode employée par NEXEM. Il aurait été plus correct de commencer par le projet de rapprochement.
NEXEM insiste encore et encore sur la nécessité impérative de faire chiffrer cette hypothèse. Les Organisations syndicales ayant davantage d'informations sur le projet, sont-elles d'accord pour valider l'ensemble ?

La CGT demande quel est l'intérêt pour les salariés, et pose comme préalable une présentation plus précise du projet employeur… Les organisations syndicales ont besoin de temps de préparation. NEXEM n'a produit aucun écrit et la question des délais se pose… Cette façon de faire est peu respectueuse des organisations syndicales. NEXEM s'était engagé lors de la bilatérale à transmettre un écrit, et ne l'a toujours pas fait.

FO s'interroge sur l'incidence que pourraient bien avoir les 6000 salariés des CHRS comparés aux 200 000 de la CCN 66 sur les tarifs en cas de convergence… Manifestement aucune…

Les organisations syndicales obtiennent une date supplémentaire de négociation, le 29 juin, et ne valideront un cahier des charges que lorsqu'ils auront des informations sur le projet conventionnel de NEXEM et le devenir des Accords CHRS.

SEANCE TECHNIQUE

EN AMONT DE LA CNPN

CNPTP CHRS COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL 22 MAI 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 11 avril 2019
2. Finalisation du cahier des charges avant parution

1. Approbation du compte rendu de la CNPTP CHRS du 11 avril 2019

Approuvé sans modifications.

2. Finalisation du cahier des charges avant parution

Est posée la question de la participation éventuelle des membres de la commission à la gouvernance d'organismes assureurs (et dans les cinq ans écoulés). Personne n'est dans cette situation.
Convergence tarifaire ? Une hypothèse à prendre en compte… rapprochement de plusieurs environnements. Avec d'autres champs conventionnels…
La Complémentaire santé des CHRS est excédentaire, avec 1,5 million d'euros de réserve.

NEXEM évoque 3 hypothèses :
Hypothèse 1 = mise en conformité des garanties existantes.
Hypothèse 2 = amélioration des garanties sur la base et les options.
Hypothèse 3 = ce qui pourrait se faire dans un autre environnement… mais rien n'est encore établi selon NEXEM. Quelques petites différences sur les lignes de garanties, mais ces différences restent marginales.

Commentaire FO : nous nous apercevons rapidement que la troisième hypothèse, jamais discutée auparavant et sortie du chapeau par NEXEM lors de la présente réunion, est en fait une hypothèse discutée dans la CCN 66…

Pour FO, ce ne sont là que des « hypothèses hypothétiques »… quand la vraie question porte en réalité sur la « convergence » elle-même…
Le nombre des salariés des CHRS n'aura pas de poids sur la tarification en question en cas de « fusion » des régimes…

Sur le Cahier des charges de la complémentaire santé.
La CGT pense que l'appel d'offres est biaisé puisque les échéances ne se comptent pas en année, mais en mois…

NEXEM rappelle qu'un arrêté de fusion peut toujours être pris par le Ministère, comme ce fut le cas dans certains champs conventionnels (CCNT 66 et 79 par exemple)…

NEXEM souhaite avoir la possibilité d'affecter les réserves comme bon nous semble en cas de convergence ; les organismes ne pourront pas s'y opposer si la démarche est explicitée dans ce document.

Les dates suivantes sont retenues : le 20 septembre matin pour une restitution (en CNPTP) et le 24 septembre pour l'oral des organismes assureurs.

Une discussion a lieu sur chaque point, pour quelques modifications…

Pour FO : Véronique MENGUY, Sandrine VAGNY et Michel POULET

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº1 au BULLETIN Nº 326 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNTCHRS